

Le permis de louer

Un « Permis de Louer » doit désormais être demandé par les propriétaires, bailleurs ou professionnels de l'immobilier avant la signature de tout bail. Tous les logements situés dans les zones classées UG au plan local d'urbanisme sont concernés. Ceux construits il y a moins de 10 ans font uniquement l'objet d'une déclaration. Ces démarches visent à lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Dans cette rubrique, découvrez les modalités du « Permis de Louer ». Si nécessaire, effectuez votre demande en ligne.

Vos démarches

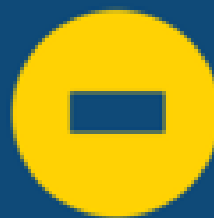


Demander une autorisation de mise en location

Demander en ligne un permis de louer pour un logement construit il y a 10 ans et plus.



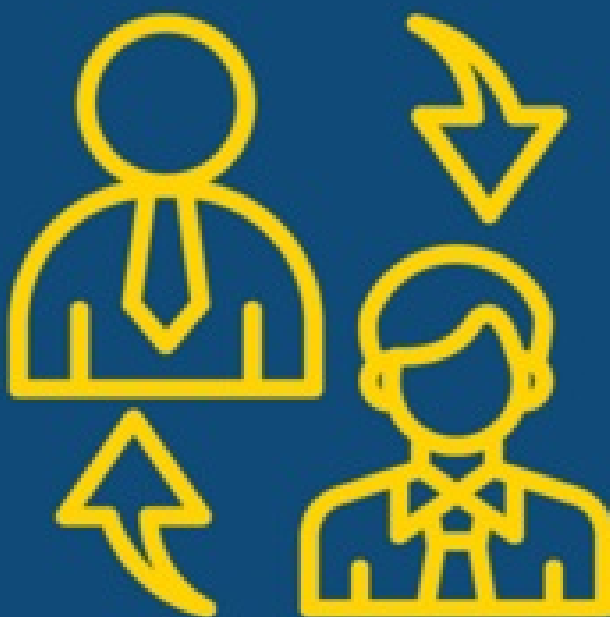
Le logement a



10 *ans*

Déclaration de mise en location

Déclarer en ligne la mise en location d'un logement construit il y a moins de 10 ans



Transférer un permis de louer au nouveau propriétaire

Qui est concerné ?

Les mesures de lutte contre l'habitat indigne s'appliquent **à tous les logements**, meublés ou non, collectif ou individuel, **situés dans les zones pavillonnaires classées UG** au [plan local d'urbanisme](#).



Les locations courtes destinées aux étudiants sont également concernées. Les logements sociaux dans ces zones sont exemptés de permis de louer.

- Si votre logement a été construit il y a moins de 10 ans, vous devez seulement [déclarer votre location](#).
- Si votre logement a été construit il y a plus de 10 ans, vous devez [demander une autorisation](#) de mise en location "Permis de Louer".

VÉRIFIER SI JE SUIS CONCERNÉ AVEC MON ADRESSE ?

Les périmètres d'application pour chaque quartier



Qu'est-ce qu'un logement décent et salubre ?



Prérequis pour être en règle et rédiger son bail



Quels sont les risques en cas de non-conformité ?



Plus d'informations

CONTACT

SERVICE MUNICIPAL

Service Permis de Louer

Place de l'hôtel de Ville
93700 Drancy

✉ PERMISDELOUER@DRANCY.FR

☎ 01 87 01 05 07



Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30



MAIRIE DE DRANCY

Place de l'Hôtel de ville - BP 76
93701 Drancy Cedex

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Le jeudi jusqu'à 19h30

Le samedi de 9h à 12h

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

[Personnaliser](#)